



## Attestation d'examen

**No 121.02.05**

pour des éléments d'installation avec des liquides pouvant polluer les eaux

<b>Objet</b>	Petits réservoirs à deux parois composés d'un réservoir intérieur en polyéthylène haute densité et d'un conteneur extérieur en acier galvanisé, types "PE-K 720" et "PE-K 1000", avec un volume utile de 680 et 950 litres.
<b>Champ d'application</b>	Petits réservoirs servant à l'entreposage d'huile de chauffage, d'huile diesel et de biodiesel dans des installations avec un volume utile jusqu'à 4'000 litres, pour la mise en place dans des locaux situés en dehors des zones ou périmètres de protection des eaux souterraines (zone S).
<b>Validité</b>	L'attestation d'examen est valable jusqu'au 28 février 2010.
<b>Détenteur de l'attestation d'examen</b>	Dehoust GmbH Gutenbergstrasse 5-7 D-69181 Leimen
<b>Fabricant</b>	Dehoust GmbH Gutenbergstrasse 5-7 D-69181 Leimen
<b>Remarque</b>	Cette attestation d'examen remplace l'attestation d'examen KVS No 121.03.99 du 30 juin 1999.

### Bases légales déterminantes

- Articles 21 et 22 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1998 sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL);
- Règles de la technique, établies par l'Association suisse des matières plastiques (KVS), pour les petits réservoirs à deux parois, édition mai 1999.

## 1 Description

Le petit réservoir à deux parois se compose:

- d'un réservoir intérieur en polyéthylène haute densité (Hostalen GM 7745, Lupolen 4261 AG UV ou Rigidex HM 4560 UA), fabriqué selon le procédé de moulage sous pression d'air, avec quatre manchons;
- d'un conteneur en tôles d'acier galvanisées par trempage;
- d'un socle présentant un espace avec le sol de 100 mm.

La présence d'huile dans l'espace intermédiaire est signalée par un indicateur de fuites optique (flotteur).

## 2 Examens

### 21 Contrôle interne de la production

Pour assurer une qualité constante des petits réservoirs à deux parois, un contrôle interne de la production doit avoir lieu dans l'unité de fabrication. Celui-ci comprend, mis à part l'examen de construction et l'épreuve d'étanchéité mentionnés dans les règles de la technique de l'Association Suisse des matières plastiques pour les petits réservoirs à deux parois, également le contrôle des matériaux et de leurs caractéristiques.

En outre, chaque petit réservoir à deux parois assemblé sera soumis à un examen final.

Les résultats de ce contrôle de la production doivent être consignés et conservés pendant 10 ans au moins. Parallèlement, le numéro de fabrication et la date des vérifications techniques du réservoir intérieur, du conteneur extérieur et du petit réservoir à deux parois seront enregistrés. Les procès-verbaux doivent pouvoir être consultés en tout temps.

### 22 Procès-verbal d'examen

Pour chaque petit réservoir à deux parois, le fabricant établira un procès-verbal d'examen, lequel sera signé par une personne ayant qualité pour le faire. Il y attestera que l'examen de construction et l'épreuve d'étanchéité ont été effectués et qu'ils sont concluants. Un exemplaire sera remis au propriétaire de l'installation.

### 23 Surveillance externe

Le contrôle interne de la production sera soumis tous les six mois à une

surveillance externe. Celle-ci sera effectuée par le TÜV Süddeutschland Bau und Betrieb GmbH, D-Munich.

### **3 Dispositions particulières**

#### **31 Mise en place**

La surface de contact du petit réservoir à deux parois sera horizontale et résistante au tassement.

Les espaces entre les petits réservoirs et les murs du local seront de 50 cm sur deux côtés adjacents et de 15 cm sur les deux autres. Si les petits réservoirs peuvent être sortis du local, les espaces avec les murs seront de 15 cm sur trois côtés et de 50 cm sur le côté destiné à l'exploitation.

Lors de la mise en place de deux petits réservoirs côte à côte, ils devront être reliés à l'avant et à l'arrière au niveau des couvercles avec des brides d'écartement.

#### **32 Exploitation**

Le soutirage de l'huile doit s'effectuer par aspiration dans des conduites non enterrées, sans conduite de refoulement.

Les petits réservoirs à deux parois doivent être équipés d'un indicateur de niveau de remplissage sur lequel le niveau maximal autorisé est indiqué de manière précise. L'indicateur doit rester en place pendant le remplissage.

Les petits réservoirs à deux parois doivent être remplis manuellement à l'aide d'un pistolet distributeur. Le débit ne dépassera pas 200 litres par minute.

#### **33 Marquage**

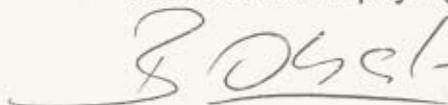
Chaque petit réservoir doit présenter en un endroit bien visible la marque d'identification indélébile suivante:

- Nom du fabricant;
- Attestation d'examen No 121.02.05;
- Volume utile;
- Matériaux du réservoir intérieur et du conteneur extérieur;
- Liquides d'entreposage autorisés;
- Température d'exploitation autorisée;
- Pression d'exploitation: sans pression;
- Date de fabrication;
- No de fabrication.

#### 4 Documents soumis pour examen

- Demande de renouvellement du 2 septembre 2004 et compléments ultérieurs avec rapport BPS No 121.03.99 du 30 juin 1999 de l'Association Suisse des matières plastiques, procès-verbal d'examen, contrat de surveillance, marque d'identification, instructions de manipulation des petits réservoirs à deux parois;
- "Allgemeine bauaufsichtliche Zulassungen" No Z-40.21-53 du 23 avril 2001 de l'Institut allemand des techniques de construction, D-Berlin.

Office fédéral de l'environnement,  
des forêts et du paysage



B. Oberle  
Sous-directeur